

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2511

6 novembre 2007

SOMMAIRE

ABN Fiduciaire Intercontinentale S.A 120520	Haydn S.á r.l
ABN Fiduciaire Internationale S.A120520	Hypo European S.A
Adlershofer S.à r.l120522	Information Business Integration A.G120490
Albertina S.à r.l	Inquom120518
Aldolux S.A120506	Interaction-Connect S.A120491
Asuka S.A120503	Jade Luxembourg S.A120482
A.T.F. Estate S.A	JLP S.à r.l120488
Auberge Kohnenhof s.àr.l120503	Juniper Investment S.A120504
Autodis S.A120489	Lake Harvest International SA120503
Avaya International Enterprises Limited	Leto Investments S.à r.l120511
120506	Logos Invest Holding S.A120504
Birke S.A120483	Louann S.à r.l
Blue Moon Investments120484	Luxert S.à r.l
Boroo Gold S.A120486	Luxshield Investments S.à r.l120482
Cambon Luxembourg I S.à r.l120485	Media Properties S.à r.l120525
Cathepi120519	M&M Participations S.àr.l120492
Ch. Lorang & Cie S.àr.l	Motor Ship Elisabeth Sàrl120497
Chronotron S.à r.l120524	Pneus Mreches s.à r.l
CVE Luxembourg S.à r.l120489	Poseydon Investments S.A120483
Dachstein S.à r.l120524	Private Trust Management Company S.à
Defense Plaza Lux S.à r.l120485	r.l120519
EFT Investment S.A120484	ProLogis European Holdings VI S.à r.l 120486
Faustini Holding S.A120504	Quadriconseil SA120528
Financial Services S.à r.l120487	Reckinger Alfred S.A
Freepost S.à r.l120524	RESALIFE Holding S.à r.l
Frohboesestrasse S.à r.l120524	Sefi One S.A120482
G6 International120492	S.E.F. Luxemburg Holding S.A120506
Garivet S.à r.l120490	Soft Shoes S.A
Geosite M S.à r.l120492	Soparho120491
Glacier Investment I GP120487	Studio Luxembourg S.A120525
GP-8 Commercial LBC Vesta S.à r.l 120497	Sunningdale Properties II S.A 120487
Haddington S.à r.l	



Jade Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz. R.C.S. Luxembourg B 28.400.

Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Du 28 août 2007

L'Assemblée Générale constate que le mandat de Sylvie Devresse ne viendra à échéance qu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera tenue en 2012. L'Assemblée Générale procède à la nomination de Jacqueline Biot et Joëlle Devresse jusqu'à l'Assemblée Générale qui sera tenue en 2012. L'Assemblée Générale procède également au renouvellement de la nomination du commissaire de surveillance pour une nouvelle période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale sera tenue en 2008.

Luxembourg, le 28 août 2007.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2007118288/1122/19.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-Cl02844. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Luxshield Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R.C.S. Luxembourg B 130.523.

Changement suivant le contrat de cession de parts du 28 août 2007:

- Ancienne situation associée unique:

La société anonyme ECOREAL S.A.: 250 parts sociales

- Nouvelle situation associée unique:

Parts sociales

La société ANCHOR TRUSTEES INTERNATIONAL LIMITED, avec siège à Level 5, West Plaza, Cnr	
Albert and Fanshawe Streets, Auckland, Nouvelle-Zélande, enregistrée auprès du Registre des Sociétés de	
Nouvelle-Zélande sous le numéro 827521	250
Total	250

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Pour LUXSHIELD INVESTMENTS S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST(LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007118788/29/23.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-Cl09383. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Sefi One S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R.C.S. Luxembourg B 62.692.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 11 juin 2007 a accepté la démission de BAC MANAGEMENT S.à r.l. de ses fonctions d'administrateur. Le nombre des administrateurs est ainsi porté de quatre à trois.

La même Assemblée a appelé aux fonctions d'administrateur Monsieur Eric Magrini, Monsieur Philippe Toussaint et Monsieur Pietro Longo, tous ayant leur adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg en remplacement de MONTEREY SERVICES S.A., EURO MANAGEMENT SERVICES S.A. et UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., administrateurs démissionnaires. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:



- Monsieur Eric Magrini, Administrateur
- Monsieur Philippe Toussaint, Administrateur
- Monsieur Pietro Longo, Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Pour SEFI ONE S.A.

P. Longo

Administrateur

Référence de publication: 2007118791/29/26.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, réf. LSO-Cl08785. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Birke S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 79.963.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 17 septembre 2007

- 1. La société anonyme MONTEREY SERVICES S.A. et la société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l. ont démissionné de leur mandat d'administrateur.
 - 2. Monsieur Giampero Aversa a démissionné de son mandat d'administrateur.
- 3. Monsieur Eric Magrini, administrateur de sociétés, né le 20 avril 1963 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.
- 4. Monsieur Philippe Toussaint, administrateur de sociétés, né le 2 septembre 1975 à Arlon (Belgique), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.
- 5. Monsieur Pietro Longo, administrateur de sociétés, né le 13 septembre 1970 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.
 - 6. La cooptation de la société anonyme EURO MANAGEMENT SERVICES S.A. n'a pas été ratifiée.
 - 7. Monsieur Eric Magrini, pré-qualifié, a été nommé président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour BIRKE S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007118793/29/30.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, réf. LSO-Cl08767. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Poseydon Investments S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 74.369.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 17 septembre 2007

- 1) Monsieur Robert Hovenier a démissionné de son mandat d'administrateur.
- 2) Monsieur Eric Magrini, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 20 avril 1963, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.
 - 3) La société anonyme MONTEREY SERVICES S.A. a démissionné de son mandat d'administrateur.



- 4) Monsieur Philippe Toussaint, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.
- 5) La société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.A. a démissionné de son mandat d'administrateur.
- 6) Monsieur Pietro Longo, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.
- 7) Monsieur Eric Magrini, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 20 avril 1963, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.

Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Pour extrait sincère et conforme Pour POSEYDON INVESTMENTS S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007118792/29/32.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, réf. LSO-Cl08778. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Blue Moon Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 106.319.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 3 septembre 2007 a appelé aux fonctions d'administrateur Monsieur Pietro Longo et Monsieur Philippe Toussaint, tous deux ayant leur adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg en remplacement de MONTEREY SERVICES S.A. et UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., administrateurs démissionnaires. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse de l'administrateur suivant:

Monsieur Eric Magrini 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Eric Magrini, Administrateur
- Monsieur Pietro Longo, Administrateur
- Monsieur Philippe Toussaint, Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2007.

Pour BLUE MOON INVESTMENTS

P. Toussaint

Administrateur

Référence de publication: 2007118801/29/25.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-Cl09389. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

EFT Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R.C.S. Luxembourg B 85.663.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 13 juillet 2007

- 1. Le mandat venu à échéance de l'administrateur, la société à responsabilité limitée BAC MANAGEMENT S.à r.l, n'a pas été renouvelé.
- 2. Monsieur Eric Magrini, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 20 avril 1963, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

- SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION
- 3. Le mandat venu à échéance de l'administrateur, la société à responsabilité limitée A.M.S. ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES S.à r.l, n'a pas été renouvelé.
- 4. Monsieur Philippe Toussaint, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
- 5. Le mandat venu à échéance du commissaire aux comptes, la société à responsabilité limitée INTERAUDIT S.à r.l, n'a pas été renouvelé.
- 6. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. R.C.S. Luxembourg B n°54.545, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
- 7. Monsieur Carlo Babini, administrateur de sociétés, ayant sa résidence professionnelle à Santa Marija Estate, Mellieha (Malte), Triq Ghajn Zejtuna, a été reconduit dans ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Pour extrait sincere et conforme

Pour EFT INVESTMENT S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007118799/29/33.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, réf. LSO-Cl08780. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Defense Plaza Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 116.363.

EXTRAIT

En date du 24 juillet 2007, l'associé unique de la Société a décidé de supprimer les classes de gérants de la Société, à savoir la classe A et la classe B, et a confirmé M. William A. Bonn, M. Jacques Reckinger et M. Paul Parkinson en tant que gérants de la Société sans distinction de classe.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2007118834/260/17.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-Cl09865. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Cambon Luxembourg I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 129.391.

EXTRAIT

En date du 25 juillet 2007, l'associé unique de la Société a décidé de supprimer les classes de gérants de la Société, à savoir la classe A et la classe B, et a confirmé M. William A. Bonn, M. Jacques Reckinger et M. Paul Parkinson en tant que gérants de la Société sans distinction de classe.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2007118837/260/17.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-Cl09857. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

ProLogis European Holdings VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 19.501.225,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 85.899.

Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société le 2 octobre 2007

(Traduction pour les besoins de l'Enregistrement)

Il a été décidé que:

- 1. Mr Craig Bass (Adresse: boulevard Royal 18, 2449 Luxembourg) a été nommé gérant de la Société avec effet au 2 octobre 2007.
 - 2. Le nouveau gérant a été nommé pour une durée illimitée.
- 3. Le gérant aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature individuelle.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

P. Cassells

Gérant

Référence de publication: 2007118844/1127/21.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ02057. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Boroo Gold S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 88.742.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires en date du 10 août 2007

- 1. La société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l a démissionné de son mandat d'administrateur.
 - 2. Monsieur Randall Joseph Belosowsky a démissionné de son mandat d'administrateur.
 - 3. Monsieur Gerhard Glattes a démissionné de son mandat d'administrateur.
 - 4. Le nombre des administrateurs a été réduit de 5 à 3.
- 5. Monsieur Christophe Fasbender, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 6 décembre 1977, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.

Extrait des décisions prises par le conseil d'administration en date du 6 septembre 2007

Madame Manuella Batello, administrateur de sociétés, né le 4 avril 1965 à Montréal (Canada), demeurant à M5J 2P1 Toronto, Ontario (Canada), 1, University Avenue - Suite 1500, a été nommée comme président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 7 septembre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour BOROO GOLD S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007118804/29/27.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-Cl05853. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.



Glacier Investment I GP, Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 21.250,00.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite. R.C.S. Luxembourg B 112.818.

Extrait rectificatif de la publication déposée le 27 mars 2006 sous le numéro L060027535.01

La date de nomination du gérant DOMELS S.à r.l. (anciennement NEW LUXCO S.à r.l) est le 13 mars 2006.

Toutes les autres dispositions de la publication demeurent inchangées.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg. Luxembourg, le 25 septembre 2007.

GLACIER INVESTMENT I GP

Signature

Référence de publication: 2007119813/250/17.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-CI10243. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Financial Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 7.515.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll. R.C.S. Luxembourg B 82.355.

EXTRAIT

Suivant une cession de parts sociales par distribution le 13 août 2007, les 2.000 parts sociales émises par la Société et détenues par PERRYVILLE SERVICE COMPANY LTD., une société régie par le droit des Bermudes, avec siège social à 2, Church Street, Clarendon House, BER - HM 1022, Hamilton HM CX, Bermuda, ont été transférées à FOSTER WHEELER LLC, une société régie par le droit du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), avec siège social à Perryville Corporate Park, Clinton, NJ 08809, New Jersey (Etats-Unis d'Amérique).

Suivant une cession de parts sociales par apport le 19 septembre 2007, l'ensemble des 250.500 parts sociales émises par la Société et détenues par FOSTER WHEELER LLC, prénommée, ont été transférées à FOSTER WHEELER (GIBRALTAR) HOLDINGS LIMITED, une société régie par le droit de Gibraltar, immatriculée sous le numéro 98879 et avec siège social au Suite 1, Burns House, 19 Town Range, Gibraltar.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Pour FINANCIAL SERVICES S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007119811/267/24.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-Cl09629. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Sunningdale Properties II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl. R.C.S. Luxembourg B 79.197.

En date du 18 septembre 2007, l'assemblée générale a pris acte des démissions des administrateurs Monsieur Grégory Schmerz, Monsieur Wilfried Groote et Monsieur Joseph Domberger et a nommé comme nouveaux administrateurs:

- Maître Pierre Berna, avocat, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire
- Monsieur Jacques Wolter, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle à L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper
 - Madame Corinne Carraro, employée privée, demeurant à B-6780 Messancy, 13, rue Beau Site Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale de 2012.

A cette même date, l'assemblée générale a pris acte de la démission de Monsieur Jean-Marc Faber de son mandat de commissaire et a nommé comme commissaire Monsieur Jean Thyssen, comptable, demeurant à L-6111 Junglinster, 15, rue Tun Deutsch, en remplacement du commissaire démissionnaire.



Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale de 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SUNNINGDALE PROPERTIES II SA

Signature

Référence de publication: 2007119808/255/23.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-Cl07702. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

JLP S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-4044 Esch-sur-Alzette, 4, place Boltgen.

R.C.S. Luxembourg B 131.628.

Décisions de l'associé unique en date du 8 octobre 2007

L'an deux mille sept, le huit octobre à 15 heures, l'associé unique et gérant administratif déclare la réalité des opérations suivantes:

Première résolution

L'associé unique accepte la démission de la gérante technique, Mme Dominique Laeticia Boyenval

Deuxième résolution

L'associé unique nomme Mr Alexandre Heinrichs, demeurant à L-6553 Berdorf 4, rue Raymond Petit en tant que gérant technique de la société.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures trente.

De tout qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la gérance et de l'associé unique.

Esch/Alzette, le 8 octobre 2007.

J.-L. Palluce.

Référence de publication: 2007119807/8180/22.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03340. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

RESALIFE Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 117.310.

EXTRAIT

Il résulte des Résolutions de l'Associé Unique prises en date du 10 août 2007 que:

- Mr Eddy Dôme, né le 16 août 1965, à Waremme (Belgique), demeurant 63, Marvie B-6600 Bastogne, a démissionné de sa fonction de gérant avec effet immédiat;
- Ms Bouchra Akhertous, née le 8 octobre 1974, à Mont Saint Martin, (France), ayant comme adresse professionnelle le 14, rue du Marché aux Herbes L1728 Luxembourg a été nommée gérant avec effet immédiat.

Le nouveau gérant est nommé pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2007.

Pour RESALIFE HOLDING S.à r.l

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007119800/6654/22.

Enregistré à Luxembourg, le 1er octobre 2007, réf. LSO-CJ00467. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.



CVE Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes. R.C.S. Luxembourg B 128.257.

EXTRAIT

Il résulte de la Résolution de l'Associé Unique prise en date du 26 septembre 2007 que:

- M. Félix Cartoux, née le 24 septembre 1978, à Arles, (France), ayant comme adresse professionnelle le 203, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris a démissionné de son mandat de gérant avec effet au 1 er octobre 2007;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2007.

Pour CVE LUXEMBOURG S.à r.l

N. Akhertous

Mandataire

Référence de publication: 2007119801/6654/19.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007, réf. LSO-CJ00465. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Autodis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 18, op der Drieschen, Zone Industrielle «Um Monkeler».

R.C.S. Luxembourg B 79.626.

En date du 10 septembre 2007, l'assemblée générale a nommé Monsieur Marc Graas, directeur commercial, avec adresse professionnelle à L-4149 Esch/Alzette, 18, ZI «Um Monkeler», Op der Drieschen, en remplacement de Monsieur Pascal Authelet, dont le mandat était arrivé à son terme.

Le mandat du nouvel administrateur expirera à l'issue de l'assemblée générale de 2012.

A cette même date, l'assemblée générale a donné un nouveau mandat à la société MAZARS SA, avec siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, pour la révision des comptes des exercices 2007 et 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AUTODIS SA

Signature

Référence de publication: 2007119809/255/18.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, réf. LSO-Cl08894. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Soft Shoes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 90.993.

Auszug aus der außerordentlichen Gesellschafterversammlung vom 5. April 2007

Es wurden folgende Beschlüsse gefasst:

1. Herr Erik Illig wird zum Geschäftsführer bestellt. Er vertritt die Gesellschaft gemeinsam mit einem Mitglied des Verwaltungsrates.

Der Beschluss wurde von den Herren Duarte, Marques und Illig gemeinsam unterschrieben, das Original des in Englisch gefassten Protokolls der Gesellschafterversammlung befindet sich in den Firmenakten am Gesellschaftssitz.

SOFT SHOES

Unterschrift

Référence de publication: 2007119819/6193/17.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2007, réf. LSO-Cl03840. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.



Garivet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare. R.C.S. Luxembourg B 113.018.

EXTRAIT

Suite au changement d'adresse de CLS LUXEMBOURG S.à r.l. (Associé de la société), il sera désormais inscrit à l'adresse suivante:

65, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg

Luxembourg, le 27 septembre 2007.

B. Zech.

Référence de publication: 2007120000/724/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00557. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Information Business Integration A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R.C.S. Luxembourg B 38.854.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires en date du 27 septembre 2007 que la démission de M. Joost Tulkens en tant qu'administrateur est acceptée avec effet au 1 ^{er} août 2007 et décharge lui est accordée.

M. Frank Walenta, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg a été nommé nouvel administrateur avec effet au 1 ^{er} août 2007. Il terminera le mandat de son prédécesseur qui prendra fin lors de l'assemblée générale de l'année 2010.

Luxembourg, le 27 septembre 2007.

B. Zech.

Référence de publication: 2007120001/724/17.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00564. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

A.T.F. Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 80.529.

Réquisition modificative du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2007

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2007 les actionnaires ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Les mandats des administrateurs et des administrateurs-délégués Messieurs Nico Arend, Monsieur Carlo Fischbach et Paul Thill et celui du commissaire aux comptes AREND & PARTNERS S.à r.l. venant à expiration, l'assemblée décide à l'unanimité de les renommer pour une durée de six ans.

Les mandats des administrateurs, des administrateurs-délégués et du commissaire aux comptes viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2012.

L'assemblée décide de renouveler l'autorisation au conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière, y inclus les actes de disposition immobilière, individuellement à Monsieur Nico Arend, Monsieur Carlo Fischbach et Monsieur Paul Thill, de sorte que chacun d'eux a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature, même pour les actes de disposition immobilière.

N. Arend

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007119957/568/22.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-Cl08299. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.



Pneus Mreches s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 26, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 33.588.

Constituée par-devant M ^e Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 mars 1990, acte publié au Mémorial C n ^o 365 du 9 octobre 1990, modifiée par-devant le même notaire en date du 28 janvier 1999, acte publié au Mémorial C n ^o 330 du 10 mai 1999, modifiée par-devant M ^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 22 mai 2001, acte publié au Mémorial C n ^o 1145 du 11 décembre 2001, modifiée par-devant le même notaire en date du 4 janvier 2005, acte publié au Mémorial C n ^o 1276 du 1 ^{er} juillet 2006.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Pour PNEUS MRECHES S.A. R.L.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007120586/1261/20.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ02930. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Interaction-Connect S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.

R.C.S. Luxembourg B 68.369.

Constituée sous forme de société anonyme suivant acte reçu par M ^e Jean-Paul Hencks, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 2 février 1999, publié au Mémorial C n ° 293 du 27 avril 1999, modifiée suivant acte reçu par M ^e Tom Metzler, notaire alors de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 14 novembre 2000, publié au Mémorial C n ° 440 du 14 juin 2001, modifiée suivant acte reçu par M ^e Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 6 février 2006, publié au Mémorial C n ° 950 du 15 mai 2006, modifiée suivant acte reçu par M ^e Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 27 février 2007, publié au Mémorial C n ° 1191 du 18 juin 2007.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er octobre 2007.

Pour INTERACTION-CONNECT S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007120585/1261/22.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ02912. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Soparho, Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 38.206.

Le bilan au 31 décembre 2001 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007120594/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ02753. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.



M&M Participations S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl. R.C.S. Luxembourg B 82.954.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007120598/780/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ01882. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

G6 International, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 26, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 106.116.

Constituée sous forme de société anonyme suivant acte reçu par M ^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 4 janvier 2005, publié au Mémorial C n ^o 279 du 8 février 2006.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Pour G6 INTERNATIONAL S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007120584/1261/17.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ02915. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Geosite M S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 132.243.

STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme GEOPARK S.A., une société de droit luxembourgeois, avec siège social au 1, rue de la Chapelle L-1325 Luxembourg,

dûment représentée par son seul administrateur Monsieur Christian Schwartz, demeurant à L-1117 Luxembourg, 4, rue Albert 1 er ,

Cette partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée régie par les lois applicables et les présents statuts:

Titre I er : Forme - Nom - Durée - Siège social - Objet social

- **Art. 1** er . **Forme Nom.** Il est créé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront associés dans le futur, une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, sous la dénomination de GEOSITE M S.à r.l. (ci-après dénommée «la Société»).
 - Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 3. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville, par résolution du conseil de gérance de la Société.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses associés. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis à Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil de gérance.



Si des événements d'ordre politique, économique ou social sont intervenus ou sont imminents et de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que définis par la gérance de la Société, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise.

Pareilles mesures provisoires de transfert du siège social seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la gérance de la Société.

Art. 4. Objet Social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, commerciale, industrielle, financière ou autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra utiliser ses fonds pour investir dans des biens immobiliers, pour créer, administrer, développer et céder ses actifs tels qu'ils sont composés à une époque déterminée et plus particulièrement mais non limitativement, son portefeuille de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option, tous titres, et tous droits de propriété intellectuelle, de les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autre et de recevoir ou d'accorder des licences relatives aux droits de propriété intellectuelle et d'accorder ou faire bénéficier aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte ou toute société du groupe, toute assistance, y compris assistance financière, prêts, avances ou garanties.

Sans préjudice quant à la généralité de l'objet de la Société, cette dernière pourra faire tout ou partie de ce qui suit:

- l'acquisition, la possession, l'administration, la vente, l'échange, le transfert, le commerce, l'investissement dans et l'aliénation d'actions, d'obligations, de fonds, de billets à ordre, de titres de créances et d'autres titres, l'emprunt d'argent et l'émission de titres de créances y relatifs, ainsi que le prêt d'argent;
- l'acquisition de revenus issus de l'aliénation ou de l'autorisation d'exploiter des droits d'auteurs, brevets, dessins, formules ou procédés secrets, marques ou, provenant d'activités similaires;
 - l'assistance technique;
 - la participation à et la gérance d'autres sociétés.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à l'émission privée d'obligations, billets à ordre, titres, certificats de toute nature, à condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération qu'elle estimera nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet.

Titre II: Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le capital social pourra être augmenté ou diminué par une décision de l'associé unique ou par une résolution des associés, selon le cas.

Le capital peut en outre être augmenté par décision du (des) gérant(s) comme il suit.

Le capital autorisé est fixé à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) représenté par quatre cent mille (400.000) parts sociales d'une valeur de vingt cinq (EUR 25,-) chacune.

Le s) gérant(s) est (sont) autorisé(s) et mandaté(s) pendant une période prenant fin cinq ans après la date de publication des statuts dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, à réaliser toute augmentation de capital dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs fois.

Cette augmentation de capital pourra être souscrit et émis selon les termes et conditions déterminés par le(s) gérant (s), plus précisément concernant la souscription et le paiement des parts sociales à souscrire et à émettre dans le cadre du capital autorisé, tels que la période de souscription et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre, en déterminant si les parts sociales sont à souscrire avec ou sans prime d'émission, en déterminant dans quelle mesure le paiement des parts sociales nouvellement souscrites doit être effectué soit en numéraire soit en actifs autres que numéraire.

Le(s) gérant(s) pourra (pourront) déléguer à tout gérant ou organe dûment autorisé de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement des parts sociales représentant une partie ou la totalité des montants du capital ainsi augmentés.

Après toute augmentation de capital réalisée et dûment établie dans la forme prévue par la loi, le premier paragraphe de cet article sera modifié de manière à refléter l'augmentation en cause, cette modification sera constatée par acte authentique par le(s) gérant(s) ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet.

Chaque part sociale donnera droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Le capital social souscrit pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts.



Art. 6. Cession des Parts Sociales. Si la Société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de pluralité d'associés, le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément des associés donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois-quarts (3/4) du capital de la Société.

Si la Société n'a qu'un seul associé, les parts sociales seront librement cessibles à des non-associés.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas toutefois, l'approbation n'est pas requise si les parts sociales sont transmises soit aux héritiers ayant droit à la réserve légale, soit au conjoint survivant.

Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne seront autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Art. 7. Rachat des Parts Sociales. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter ses propres parts sociales.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et selon les termes et conditions qui seront décidés par une assemblée générale du ou des associés.

Titre III: Assemblées Générales des associés

Art. 8. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 9. Vote. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires. La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part sera détenue par plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne/entité ait été

Art. 10. Associé unique. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

désignée comme le seul propriétaire vis-à-vis de la Société.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront documentés sur un procèsverbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Titre IV: Gérance

Art. 11. Conseil de gérance. La Société sera administrée par au moins trois (3) gérants. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Les gérants sont désignés par l'assemblée générale des associés pour une période limitée ou illimitée.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui définira son numéro, leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leurs mandats.

Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil de gérance.

Art. 12. Réunions. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un gérant, au lieu indiqué dans la convocation à l'assemblée

Une convocation écrite ou verbale de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à l'assemblée. Il pourra être renoncé à cette convocation par l'accord écrit, par lettre, télécopie ou e-mail, de tout gérant. Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.



Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en nommant en tant que mandataire un autre gérant par écrit, par lettre, télécopie ou e-mail.

Les votes pourront également être effectués par écrit, par lettre, télécopie ou e-mail.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées lors des réunions des gérants.

Art. 13. Procès-verbal des réunions. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidera une telle réunion.

Des copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 14. Pouvoirs. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de diriger la gestion journalière et les affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour une telle gestion et de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'auront pas à être gérants), délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne devra pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 15. Représentation. La Société sera engagée par (i) la signature conjointe de deux gérants ou (ii) la signature unique du gérant unique ou (iii) la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 16. Responsabilité. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne seront pas personnellement responsables des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils seront responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Titre V: Comptes

Art. 17. Exercice Social. L'année sociale commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre de l'année deux mille sept.

Art. 18. Comptes Annuels. Le bilan et le compte de pertes et profits seront préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 19. Bénéfices, Réserves et Dividendes. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la Société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, qui pourra décider:

- (i) de payer un dividende aux associés proportionnellement à leurs parts sociales ou
- (ii) de l'affecter au compte report à nouveau ou
- (iii) de le transférer à un autre compte de réserve disponible de la Société.

Nonobstant ce qui précède, les associés pourront décider, avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, de payer des dividendes intérimaires sur les excédents futurs de l'année sociale en cours, à condition que:

- (i) les comptes annuels de l'exercice social précédant aient été dûment approuvés par une résolution des associés;
- (ii) les dividendes intérimaires soient payés dans les deux (2) mois suivant l'établissement par les gérants des comptes intérimaires montrant la disponibilité de fonds suffisants pour une telle distribution.

Si les dividendes intérimaires payés excèdent le montant finalement distribuable aux associés selon l'assemblée générale annuelle, l'excès ne devra pas être comptabilisé comme un acompte sur dividende mais comme une créance immédiatement exigible de la Société envers les associés.



Les dispositions ci-dessus sont établies sans préjudice du droit de l'assemblée générale des associés de distribuer à tout moment aux associés tout bénéfice provenant des précédents exercices sociaux et reporté ou de toute somme provenant des comptes de réserve distribuable.

Titre VI: Surveillance

Art. 20. Commissaire aux comptes. La société pourra être surveillée par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes qui n'ont pas à être associés.

Le ou les commissaire(s) aux comptes, s'il en est, seront désignés par l'assemblée générale des associés qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que le terme de leur mission.

Le ou les commissaire(s) aux comptes pourront être révoqués à tout moment avec ou sans motif (ad nutum), par résolution de l'assemblée générale des associés.

Titre VII: Dissolution - Liquidation - Divers

Art. 21. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettra pas fin à l'existence de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement aux parts qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 22. Divers. Tous les points non régis par ces statuts seront déterminés en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par la Société GEOPARK S.A., prénommée.

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été intégralement libérées par le souscripteur prénommé de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, le seul associé, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé à L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
- 2) Le nombre de gérants est fixé à un (1).
- 3) La personne suivante est nommée en qualité de gérant pour une durée indéterminée:
- Monsieur Christian Schwartz, demeurant à L-1117 Luxembourg, 4, rue Albert 1 ^{er} , né à Epernay, le 24 décembre 1950.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées à mille trois cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture et traduction du document faite en langue connue de la personne comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état et demeure, ladite personne comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Schwartz, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007. Relation: LAC/2007/28358. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 4 octobre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007120442/242/241.

(070138254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.



Reckinger Alfred S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, ZARE Ilot Ouest. R.C.S. Luxembourg B 58.084.

. Luxciii

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber Notaire

Référence de publication: 2007120505/236/11.

(070138514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Motor Ship Elisabeth Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2630 Luxembourg, 128, rue de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 34.678.

Le bilan au 31 décembre 2005 ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007120603/6302/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007, réf. LSO-CJ04363. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

GP-8 Commercial LBC Vesta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 132.280.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twelfth of September.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present deed.

There appeared:

LBC VESTA HOLDINGS S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, and under process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register,

here represented by Mrs Rachel Uhl, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on September 12, 2007.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

- Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 16 the exceptional rules applying to one member companies.
- **Art. 2.** The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests. It may further act as general partner to any partnership.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents. It may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities



or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliates).

In general, the Company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other instruments which may be convertible.

- Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. The Company will have the name GP-8 COMMERCIAL LBC VESTA S.à r.l.
- Art. 5. The registered office of the Company is established in Senningerberg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the same municipality by simple decision of the Manager or in case of plurality of Managers, by a decision of the board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

- **Art. 6.** The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) represented by ten thousand (10,000) shares of one Euro and twenty-five cents (€ 1.25) each.
- **Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.
- **Art. 8.** Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- **Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
- **Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.
- **Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.
- **Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers composed of Category A Managers and Category B Managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.
- **Art. 13.** In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound in all circumstances by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

Art. 14. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

In case of plurality of managers, the board of managers may elect a secretary from among its members.

In case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least twenty-four (24) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

In case of plurality of managers, a manager may be represented by another member of the board of managers, and a member of the board of managers may represent several managers.



In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented, including at least the favourable vote of one Category A Manager and one Category B Manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager(s) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

- **Art. 15.** The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.
 - Art. 16. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

- **Art. 17.** The Company's accounting year starts on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of each year.
- Art. 18. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Board of Managers (or the sole manager) prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

- **Art. 20.** At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.
- **Art. 21.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2008.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, LBC VESTA HOLDINGS S.à r.l., prenamed, declared to subscribe for the ten thousand (10,000) shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of twelve thousand five hundred Euro (12,500.-)

The amount of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at two thousand Euro (€ 2,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

1) The sole shareholder resolves to appoint the following persons as Managers of the Company for an unlimited period of time:

Category A Managers:

- M. Benoît Jean J. Bauduin, Company Director, born on March 31st, 1976 in Messancy (Belgium), with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.



- M. Francesco Abruzzese, Company Director, born on June 7th, 1971 in Luxembourg, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

Category B Managers:

- M. Rodolpho Amboss, Chief Financial Officer, born on May 10th, 1963 in Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brazil), with professional address at 399 Park Avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, United States of America.
- M. Robert Shaw, Senior Vice President, born on October 5th, 1966 in New York (USA), with professional address at 399 Park Avenue, New York, NY 10022, United States of America.
- M. John McCarthy, Company Director, born on the 6th of September 1961 in New York (United States of America), residing at 120 Regents Park Road, London NW1 8XL, United Kingdom.

The Company shall be validly bound under any circumstances by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

4) The sole shareholder resolves to fix the address of the Company at 1B, Heienhaff, L-1736, Senningerberg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le douze septembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

A comparu:

LBC VESTA HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, et en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représenté par Madame Rachel Uhl, juriste, résidant à Luxembourg,

En vertu d'une procuration donnée le 12 septembre 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une Société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1** er. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ciaprès la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ciaprès la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ciaprès les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 16, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.
- **Art. 2.** La Société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle peut encore agir comme associé commandité de toute société en commandite.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets. Elle peut (par voie de prêts, avances, cautionnement, sûretés ou autres) accorder tout concours aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation, ou bien qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou filiales).

En général, la Société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou d'autres instruments qui pourront être convertibles.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société a comme dénomination GP-8 COMMERCIAL LBC VESTA S.à r.l.



Art. 5. Le siège social est établi à Senningerberg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-) représenté par dix mille (10.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro et vingt-cinq cents (€ 1,25) chacune.
- **Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit pour son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- **Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- **Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

- **Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
- Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un Conseil de Gérance composé de gérants de catégorie A et de gérants de catégorie B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.
- **Art. 13.** Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Art. 14. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

En cas de pluralité de gérants, un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par tout gérant. On pourra passer outre cette convocation si tous les gérants sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion individuelle se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, un gérant peut en représenter un autre au conseil de gérance, et un gérant peut représenter plusieurs gérants.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du Conseil de Gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conference call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le(s) gérant(s) duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour



distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

- **Art. 15.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
 - Art. 16. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

- **Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 18.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant (ou le Conseil de Gérance) prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

- **Art. 19.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.
- **Art. 20.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.
 - Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2008.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, LBC VESTA HOLDINGS S.à r.l., précitée, déclare souscrire dix mille (10,000) parts sociales et les libérer entièrement en valeur nominale par un apport en numéraire de douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-).

Un montant de douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille Euro (€ 2.000,-).

Décision de l'associé unique

1. L'associé unique décide de nommer les personnes suivantes en leur qualité respective de gérant de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants de catégorie A:

- Monsieur Benoît Jean J. Bauduin, administrateur de sociétés, né le 31 mars 1976 à Messancy (Belgique), avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.
- Monsieur Francesco Abruzzese, administrateur de sociétés, né le 7 juin 1971 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Gérants de catégorie B:

- Monsieur Rodolpho Amboss, Directeur Financier, né le 10 mai 1963 à Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brésil), avec adresse professionnelle à 399 Park Avenue, 8th Floor, New York, NY 100222, Etats-Unis d'Amérique;
- Monsieur Robert Shaw, Senior Vice-Président, né le 5 octobre 1966 à New York (Etats-Unis d'Amérique), avec adresse professionnelle à 399 Park Avenue, New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique;
- M. John McCarthy, Administrateur de sociétés, né le 6 Septembre 1961 à New York (Etats-Unis), demeurant au 120 Regents Park Road, London NW1 8XL, Royaume-Uni.
- La Société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.



2. L'associé unique décide de fixer l'adresse du siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Uhl, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007, Relation: LAC/2007/26512. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007120422/211/315.

(070138795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Auberge Kohnenhof s.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9838 Obereisenbach, Maison 1.

R.C.S. Luxembourg B 96.165.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société AUBERGE KOHNENHOF SARL

Signature

Référence de publication: 2007120617/557/13.

Enregistré à Diekirch, le 6 septembre 2007, réf. DSO-Cl00072. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070138247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Asuka S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9663 Kautenbach, 10, rue de Vianden.

R.C.S. Luxembourg B 104.562.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007120619/1559/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-Cl09798. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Lake Harvest International SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9522 Wiltz, 15, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 92.352.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pour la société LAKE HARVEST INTERNATIONAL SA

Signature

Référence de publication: 2007120621/557/13.

Enregistré à Diekirch, le 3 octobre 2007, réf. DSO-CJ00019. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070138246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Faustini Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 105.673.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007120630/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01098. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Juniper Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 52.852.

Les Comptes Consolidés au 31 décembre 2006, le rapport consolidé de gestion et le rapport du réviseur d'entreprises ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007120631/534/13.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007, réf. LSO-CJ00262. - Reçu 60 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Luxert S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 114.798.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007120632/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-Cl10145. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Logos Invest Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 58.006.

Im Jahre zweitausendsieben, den einundzwanzigsten September,

Vor dem unterzeichneten Notar Dr. Emile Schlesser, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 35, rue Notre-Dame,

Fand statt die ausserordentliche Generalversammlung der Holdingaktiengesellschaft LOGOS INVEST HOLDING S.A., mit Sitz in L-2086 Luxemburg, 23, avenue Monterey, gegründet unter dem Namen LOGOS INVEST S.A., gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Frank Baden, mit dem damaligen Amtswohnsitz in Luxemburg, am 24. Januar 1997, veröffentlicht im Memorial, «Recueil des Sociétés et Associations» C, Nummer 251 vom 24. Mai 1997, abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Marthe Thyes-Walch, mit dem damaligen Amtswohnsitz in Luxemburg, am 20.



September 2001, veröffentlicht im, Memorial, «Recueil des Sociétés et Associations» C, Nummer 265 vom 16. Februar 2002, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 58.006, mit einem Gesellschaftskapital von einer Million vierzigtausend Euro (EUR 1.040.000,00), eingeteilt in zwanzigtausend (20.000) Aktien von je zweiundfünfzig Euro (52,00).

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Herr Philippe Stanko, Angestellter, beruflich wohnhaft in Luxemburg, welcher Frau Susy Mazzotta, Angestellterin, beruflich wohnhaft in Luxemburg, zum Schriftführer bestellt.

Die Versammlung ernennt zur Stimmzählerin, Frau Patricia Ceccotti, Angestellterin, beruflich wohnhaft in Luxemburg. Der Vorsitzende ersucht den amtierenden Notar, Folgendes zu beurkunden:

- I.- Dass die Tagesordnung der Generalversammlung folgende Punkte begreift:
- 1. Beschluss der Verkündung der vorzeitigen Auflösung der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung und der Liquidation der Gesellschaft.
 - 2. Ernennung eines Liquidators und Festlegung seiner Befugnisse.
- 3. Erteilung der Entlastung der Vorstandsmitglieder und der Abschlussprüfer für den Zeitraum vom 1. Januar 2007 bis zum Datum der Liquidation.
 - 4. Verschiedenes.
 - II.- Dass diese Generalversammlung einberufen wurde durch Veröffentlichungen beinhaltend die Tagesordnung, im:
 - «Tageblatt» und «Lëtzebuerger Journal» vom 18. August 2007 und vom 5. September 2007,
- Memorial, «Recueil des Sociétés et Associations» C, Nummer 1748 vom 18. August 2007 und Nummer 1884 vom 5. September 2007.

Die Belege dieser Veröffentlichungen sind auf dem Büro der Versammlung hinterlegt.

- III.- Dass die anwesenden und vertretenen Aktionäre und die Zahl ihrer Aktien auf einer Anwesenheitsliste angegeben sind, welche von dem Vorsitzenden, dem Schriftführer, dem Stimmzähler, den Aktionären oder deren Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet wurde. Die Anwesenheitsliste sowie die Vollmachten bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.
- IV.- Dass aus der Anwesenheitsliste hervorgeht, dass von zwanzigtausend (20.000) Aktien, zwei (2) Aktien anwesend oder vertreten sind.
- V.- Dass eine erste Generalversammlung, rechtmässig einberufen, am 6. August 2007 stattgefunden hat um über die gleiche Tagesordnung zu beraten wie die gegenwärtige Generalversammlung; dass diese Generalversammlung jedoch nicht rechtmässig zusammengesetzt war in Ermangelung des erforderlichen Quorums, wie aus einem vom amtierenden Notar verfassten Protokoll hervorgeht, welches einregistriert wurde in Luxembourg A.C., am 7. August 2007, LAC / 2007 / 21877.
- VI.- Dass aus dem Vorhergehenden hervorgeht, dass die Generalversammlung, als zweite Generalversammlung rechtsgültig zusammengesetzt ist, da kein Quorum notwendig ist, und somit über die Tagesordnung beschliessen kann.

Nach Beratung, fasst die Generalversammlung dann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Auflösung der Gesellschaft LOGOS INVEST HOLDING S.A.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst zum Liquidator zu ernennen:

FIN-CONTROLE S.A., Aktiengesellschaft, mit Sitz in L-1946 Luxemburg, 26, rue Louvigny, eingeschrieben im Handelsund Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 42.230.

Der Liquidator hat zum Zwecke der Liquidation und im Rahmen der Artikel 141 und Folgenden des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, die weitestgehenden Befugnisse, mit der Massgabe, dass er die in Artikel 145 angesprochenen Abwicklungs- und Rechtsgeschäfte ohne Genehmigung der Aktionäre vornehmen kann.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den augenblicklichen Verwaltungsratsmitgliedern und dem Aufsichtskommissar Entlastung für die Ausübung ihrer Funktionen vom 1. Januar 2007 bis zum heutigen Tage, zu erteilen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist und sonst keiner das Wort ergreift, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: P. Stanko, S. Mazzotta, P. Ceccotti, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, LAC/2007/28158. — Reçu 12 euros.



Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial erteilt, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. Oktober 2007.

E. Schlesser.

Référence de publication: 2007120193/227/71.

(070137946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

S.E.F. Luxemburg Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6450 Echternach, 21, route de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 95.440.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007120644/2241/12.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} octobre 2007, réf. DSO-CJ00006. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070138704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Aldolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6450 Echternach, 21, route de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 93.912.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007120645/2241/12.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} octobre 2007, réf. DSO-CJ00007. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070138703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Hypo European S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxemburg, 26, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 102.723.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007120646/2241/12.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} octobre 2007, réf. DSO-C|00008. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070138699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Avaya International Enterprises Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-1260 Luxembourg, 99, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 81.868.

In the year two thousand and seven, on the twenty-fourth day of August, at 3.30 p.m.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the company AVAYA INTERNATIONAL ENTERPRISES LIMITED, having its statutory office at 1, Stokes Place, St. Stephen's Green, Dublin 2 (Ireland) and its effective place of management and control in L-1260 Luxembourg, 99, rue de Bonnevoie, incorporated on April 5, 2000 under the laws of Ireland (hereinafter referred to as the «Company»).

The Memorandum and Articles of Association of the Company have been amended several times and for the last time pursuant to a deed received by the undersigned notary Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, residing in Luxembourg,



executed on December 7, 2006, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 562 of April 7, 2007.

M e Jacqueline Kintzele, attorney-at-law, Luxembourg, takes the chair and declares that a quorum is present.

The Chairman appoints as Secretary Mr Andreas Wagner, lawyer, Luxembourg.

The meeting elects as Scrutinizer M e Charles Krier, attorney-at-law, Luxembourg.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance sheet. The attendance sheet as well as the proxies, having been signed ne varietur by the proxies, by the members of the board and the undersigned notary public, will remain attached to the present deed in order to be filed in the same time with the registration authorities.

The chairman declares and requests the notary to act that:

According to the attendance sheet, the members representing the full amount of the share capital of the Company are validly represented at the meeting. The members have consented to the holding of the meeting at short notice. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda.

The agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1. Acknowledgement of the amendment of article 64 of the Articles of Association;
- 2. Acknowledgement of the amendment of article 88 of the Articles of Association;
- 3. Acknowledgment and approval of the resignation of Mr Eric Sublon as director of the Company with effect as of August 17, 2007 and discharge;
- 4. Acknowledgment and approval of the resignation of Ms Jacqueline Kintzele as director of the Company with effect as of August 17, 2007 and discharge;
 - 5. Decision to fix the number of Directors of the Company at three;
- 6. Confirmation of the directorships of Mr Pierre Metzler, Mr François Brouxel and Mr Michael Murray and appointment of the existing directors for an unlimited duration;
 - 7. Any other business;

The Chairman then declares and requests the notary to act his following statements:

The Company which has its effective place of management and control in Luxembourg has been incorporated under the laws of Ireland and thus is still subject to the laws of Ireland.

Pursuant to Section 141 (8) of the Companies Act, 1963, «notwithstanding anything to the contrary in this Act, in any case in which a company is so authorised by its articles, a resolution in writing signed by all the members for the time being entitled to attend and vote on such resolution at a general meeting (or being bodies corporate by their duly appointed representatives) shall be as valid and effective for all purposes as if the resolution had been passed at a general meeting of the company duly convened and held, and if described as a special resolution shall be deemed to be a special resolution within the meaning of this Act» and pursuant to clause 39 of the Articles of Association «subject to the Statutes, a resolution in writing signed by all the members for the time being entitled to attend and vote on such resolution at a general meeting or being bodies corporate by their duly appointed representatives) shall be as valid and effective for all purposes as if the resolution had been passed at a general meeting of the company duly convened and held. Any such resolution may consist of several documents in the like form each signed by one or more of such members (or their duly authorized representatives)».

Pursuant to Section 2 (1) of the Companies Act, 1963, «articles means the articles of association of a company, as originally framed or as altered by special resolution, (...)».

The Chairman explains that according to Irish law, the articles of association of a company which has its registered office in Ireland, may be amended by way of a special resolution passed by the members of the company pursuant to Section 141 (8) of the Companies Act, 1963 and provided that the company is authorized to proceed in this manner by its articles of association, which is the case for the Company.

In accordance with Section 141 (8) of the Companies Act, 1963 and article 39 of the Company's articles of association, the members of the Company passed on January 10, 2007 by written resolution the following special resolution:

«Amendment of Articles of Association

That the Articles of Association be amended

- (a) by the deletion of the existing clause 64 and the substitution in its place of the following new clause 64: «The number of directors shall not be less than two nor more than ten.»
- (b) by the deletion of the existing clause 88 and the substitution in its place of the following new clause 88: «The quorum necessary for the transaction of the business of the directors shall be two, save as herein otherwise provided, and presence at a board meeting means presence in person and not by telephonic or other participation.»

The Chairman produces a copy of this special resolution passed by the Company on January 10, 2007.

In order to comply with the compulsory provisions of Luxembourg law and in application of article 11 of the law of 10th August 1915 concerning commercial companies, as amended, which provides that «any contractual amendment to



the instrument of a company must, on pain of nullity, be made in the form required for the constitutive instrument of the Company», the Company has to acknowledge the amendment of its articles of association by means of a notary deed.

Therefore the Chairman suggests to the Extraordinary General Meeting of the Company to acknowledge this amendment of articles 64 and 88 of the Company's articles of association according to the wording of the above mentioned written resolutions.

Furthermore, the Chairman produces the resignation letters of Mr Eric Sublon and Ms Jacqueline Kintzele from their office of directors of the Company with effect on August 17, 2007.

The Chairman suggests to the Extraordinary General Meeting of the Company to acknowledge and approve such resignations and to grant discharge to Mr Eric Sublon and Ms Jacqueline Kintzele for the execution of their directorship.

As a consequence of these resignations, the Chairman suggests to the Extraordinary General Meeting of the Company to fix the number of directors of the Company at three (3).

The Chairman explains that the three remaining directors of the Company, Mr Pierre Metzler, Mr François Brouxel and Mr Michael Murray have been appointed for a limited duration, that is to say until the annual general meeting of the Company approving the accounts as at September 30, 2005, which should have been held in 2006.

The Chairman explains that, until today, no annual general meeting of the members approving the annual accounts of the Company as at September 30, 2005 has been held.

The Chairman explains furthermore that the directorships of Mr Pierre Metzler, Mr François Brouxel and Mr Michael Murray have not been terminated by any subsequent decision of the members of the Company and therefore are still valid.

However, in order to avoid any misinterpretation regarding the validity, respectively the duration, of these directorships, the Chairman considers that it is in the best corporate interest of the Company to confirm that the three existing directors shall henceforth be appointed for an unlimited duration.

The members' meeting having approved the Chairman's statements and having been validly constituted and convened, have deliberated and, by separate and unanimous vote, have taken the following resolutions:

First resolution

The General Meeting of the members resolves to acknowledge the amendment of article 64 of the articles of association of the Company, which shall henceforth have the following wording: «The number of directors shall not be less than two nor more than ten.»

Second resolution

The General Meeting of the members resolves to acknowledge the amendment of article 88 of the articles of association of the Company, which shall henceforth have the following wording: «The quorum necessary for the transaction of the business of the directors shall be two, save as herein otherwise provided, and presence at a board meeting means presence in person and not by telephonic or other participation.»

Third resolution

The General Meeting of the members resolves to acknowledge and approve the resignation of Mr Eric Sublon and of Ms Jacqueline Kintzele as directors of the Company with effect on August 17, 2007 and resolves to grant them discharge for the execution of their directorship.

Fourth resolution

The General Meeting of the members resolves to fix the number of directors at three (3).

Fifth resolution

The General Meeting of the members resolves to confirm that Mr Pierre Metzler, Mr François Brouxel and Mr Michael Murray are directors of the Company for an unlimited duration.

Declarations, costs, evaluation

The expenses, costs, fees and outgoings borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately 1,400.- €.

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by surnames, given names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le vingt-quatre août, à 15.30 heures.



Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société AVAYA INTERNATIONAL ENTERPRISES LIMITED, ayant son siège social au 1, Stokes Place, St. Stephen's Green, Dublin 2 (Irlande) et son siège de direction effective au L-1260 Luxembourg, 99, rue de Bonnevoie, constituée en date du 5 avril 2000 sous la loi irlandaise (ci-après dénommée la «Société»).

Le Memorandum et les Statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suite à un acte reçu pardevant le notaire Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, le 7 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 562 du 7 avril 2007.

M e Jacqueline Kintzele, avocat, Luxembourg, prend la présidence et déclare qu'un quorum était présent.

Le Président désigne comme Secrétaire M. Andreas Wagner, juriste, Luxembourg.

Le bureau désigne comme Scrutateur M e Charles Krier, avocat, Luxembourg.

Le bureau ainsi formé le Président, le Secrétaire et le Scrutateur dressent la liste de présence. La liste de présence ainsi que les procurations qui, après avoir été signées ne varietur par les mandataires, les membres du bureau ainsi que par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

Conformément à la liste de présence, les associés représentant l'intégralité du capital social de la Société sont dûment représentés à la présente assemblée. Les associés ont consenti à la tenue de la présente assemblée avec convocation préalable à bref délai. L'assemblée peut en conséquent délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1. Reconnaissance de la modification de l'article 64 des Statuts;
- 2. Reconnaissance de la modification de l'article 88 des Statuts:
- 3. Reconnaissance et approbation de la démission de Monsieur Eric Sublon en tant que gérant de la Société avec effet au 17 août 2007 et décharge;
- 4. Reconnaissance et approbation de la démission de Mademoiselle Jacqueline Kintzele en tant que gérant de la Société avec effet au 17 août 2007 et décharge;
 - 5. Décision de fixer le nombre des gérants de la Société à trois;
- 6. Confirmation des mandats de gérant de Monsieur Pierre Metzler, de Monsieur François Brouxel et de Monsieur Michael Murray et nomination des gérants existants pour une durée illimitée;
 - 7. Divers

Le Président ensuite déclare et demande au notaire d'acter que:

La Société, qui a son siège de direction effective au Luxembourg, a été constituée sous les lois d'Irlande et en conséquence et toujours assujettie aux lois irlandaises.

Aux termes de la Section 141 (8) du Companies Act, 1963 «notwithstanding anything to the contrary in this Act, in any case in which a company is so authorised by its articles, a resolution in writing signed by all the members for the time being entitled to attend and vote on such resolution at a general meeting (or being bodies corporate by their duly appointed representatives) shall be as valid and effective for all purposes as if the resolution had been passed at a general meeting of the company duly convened and held, and if described as a special resolution shall be deemed to be a special resolution within the meaning of this Act» and pursuant to clause 39 of the Articles of Association «subject to the Statutes, a resolution in writing signed by all the members for the time being entitled to attend and vote on such resolution at a general meeting or being bodies corporate by their duly appointed representatives) shall be as valid and effective for all purposes as if the resolution had been passed at a general meeting of the company duly convened and held. Any such resolution may consist of several documents in the like form each signed by one or more of such members (or their duly authorized representatives)».

Aux termes de la Section 2 (1) du Companies Act, 1963, «articles means the articles of association of a company, as originally framed or as altered by special resolution, (...)».

Le Président explique que conformément aux lois irlandaises, les statuts d'une société ayant son siège social en Irlande peuvent être modifiés au moyen d'une résolution spéciale prise par les associés de la société aux termes de la Section 141 (8) du Companies Act, 1963 et à condition que la société soit autorisée à procéder de cette manière par ses statuts, ce qui est le cas de la Société.

Conformément à la Section 141 (8) du Companies Act, 1963 et de l'article 39 des statuts de la Société, les associés de la Société ont pris le 10 janvier 2007 au moyen de résolutions écrites la résolution spéciale suivante:

«Changement des Statuts

Que les Statuts soient modifiés



- (a) par la suppression de l'actuelle clause 64 et le remplacement de cette clause par la suivante nouvelle clause 64: «Le nombre de gérants ne doit pas être inférieur à deux ni supérieur à dix».
- (b) par la suppression de l'actuelle clause 88 et le remplacement de cette clause par la suivante nouvelle clause 88: «Le quorum requis pour les délibérations sera de deux, sauf dispositions contraires prévues dans les présents statuts, et la présence à une délibération du conseil de gérance s'entend par une présence en personne et non par une participation téléphonique ou autre.»

Le Président produit une copie de cette résolution spéciale prise par la Société le 10 janvier 2007.

Afin de se conformer aux dispositions obligatoires des lois luxembourgeoises et en application de l'article 11 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, qui dispose que «toute modification conventionnelle aux actes de société doit, à peine de nullité, être faite en la forme requise pour l'acte de constitution de la société», la Société doit faire reconnaître la modification des ses statuts aux moyens d'un acte notarié.

Par conséquent, le Président propose à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société de reconnaître cette modification des articles 64 et 88 des statuts de la Société conformément aux termes des résolutions écrites mentionnées ci-dessus.

En outre, le Président produit les lettres de démission de Monsieur Eric Sublon et de Mademoiselle Jacqueline Kintzele de leur mandat de gérants de la Société avec effet au 17 août 2007.

Le Président propose à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société de reconnaître et d'approuver ces démissions et de donner décharge à Monsieur Eric Sublon et à Mademoiselle Jacqueline Kintzele pour l'exécution de leurs mandats de gérant.

En conséquence de ces démissions, le Président propose à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société de fixer le nombre des gérants à trois (3).

Le Président explique que les trois gérants restants de la Société, à savoir Monsieur Pierre Metzler, Monsieur François Brouxel et Monsieur Michael Murray, ont été nommés pour une durée limitée, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société approuvant les comptes au 30 septembre 2005, qui aurait dû être tenue au courant de 2006.

Le Président explique qu'à ce jour aucune assemblée générale annuelle des associés approuvant les comptes annuels de la Société au 30 septembre 2005 n'a été tenue.

Le Président explique en outre qu'il n'a pas été mis fin aux mandats de gérant de Monsieur Pierre Metzler, de Monsieur François Brouxel et de Monsieur Michael Murray par une quelconque décision ultérieure des associés de la Société et que ces mandats sont partant toujours valables.

Cependant, afin d'éviter toute interprétation erronée concernant la validité, respectivement la durée, de ces mandats de gérant, le Président considère qu'il est dans le meilleur intérêt de la Société de confirmer que les trois gérants actuels seront désormais nommés pour une durée illimitée.

L'assemblée ayant approuvé les déclarations du Président et ayant été dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de reconnaître la modification de l'article 64 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante: «Le nombre de gérants ne doit pas être inférieur à deux ni supérieur à dix».

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de reconnaître la modification de l'article 88 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante: «Le quorum requis pour les délibérations sera de deux, sauf dispositions contraires prévues dans les présents statuts, et la présence à une délibération du conseil de gérance s'entend par une présence en personne et non par une participation téléphonique ou autre.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de reconnaître et d'approuver la démission de Monsieur Eric Sublon et de Mademoiselle Jacqueline Kintzele de leurs mandats de gérant de la Société avec effet au 17 août 2007 et décide de leur donner décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le nombre des gérants à trois (3).

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de confirmer que Monsieur Pierre Metzler, Monsieur François Brouxel et Monsieur Michael Murray sont gérants de la Société pour une durée illimitée.

Déclarations, frais et évaluation

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite au présent acte, sont évalués à 1.400,- €.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.



Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Kintzelé, A. Wagner, C. Krier, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2007. Relation: LAC/2007/24567. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2007.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007120243/212/248.

(070137817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Leto Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 132.218.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-third of August.

Before Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

BARCLAYS METIS INVESTMENTS NO.1 S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce under the number B 116.152, whose registered office is at 26B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, represented by Hassane Diabate, juriste, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such appearing party, represented as indicated above, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which it declared to form:

Title I.- Denomination - Registered office - Object - Duration

- **Art. 1.** There is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, especially the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (the «Companies' Law») and the present articles of association.
 - Art. 2. The denomination of the company is LETO INVESTMENTS S.à r.l.
 - Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The company shall have as its business purposes (i) to hold participations and securities, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies or trusts, to acquire by purchase, subscription, or in any other manner as well as to transfer by sale, exchange or otherwise stock, bonds, debentures, notes, and other securities of any kind, to possess, to administer, to develop and to manage its portfolio and (ii) to raise funds, whether directly or indirectly (including, without limitation, through a trust), on a loan or hybrid profit participating basis exclusively from professionals, its parent undertakings, its subsidiaries or other subsidiaries of its parent undertakings and to lend them, directly or indirectly (including, without limitation, through a trust), exclusively to its parent undertakings, its subsidiaries or other subsidiaries of its parent undertakings.

The company may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise exclusively to its parent undertakings, its subsidiaries or other subsidiaries of its parent undertakings. The company may borrow in any form, save that it may not raise funds from the public. In particular, the company is authorised to (i) issue debt or hybrid securities of any nature (public offerings excluded) and in any currency, (ii) lend funds in any manner, including by granting loans to, or by acquiring, purchasing, subscribing for or otherwise receiving rights to debt instruments of any kind issued exclusively by its parent undertakings, its subsidiaries or other subsidiaries of its parent undertakings and (iii) pledge, mortgage or otherwise create security interests in or over its assets, property and rights to secure the payment of any amounts payable under any loan, bond, note, debenture or other debt or hybrid instrument issued by the company.



The company may employ any technique and instrument relating to its assets or investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments to protect against exchange risks and interest rate risks.

The company may also participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises (including, without limitation, trusts to be established abroad).

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, industrial or commercial, movable or immovable, operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is formed for an unlimited period.

Title II.- Capital - Shares

- **Art. 6.** The capital is fixed at twenty thousand Euro (20,000.- \in) represented by twenty thousand (20,000) shares with a nominal value of one Euro (1.- \in) each, entirely subscribed and fully paid up.
 - Art. 7. Every share entitles its owner to one (1) vote.

Shares are freely transferable among shareholders. Transfer of shares inter vivos to non-shareholders may only be made with the prior approval of shareholders representing three quarters (3/4) of the corporate capital.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Companies' Law.

The shares are indivisible with regard to the company, which admits only one (1) owner for each of them.

Shares in the company shall not be redeemable at the request of a shareholder.

The company, however, may redeem its shares whenever the board of managers consider this to be in the best interest of the company, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by these articles of association and by law.

Unless the share redemption is immediately followed by a share capital reduction, any such redemption shall only be made out of the company's retained profits and non-compulsory reserves, including any paid-in surplus but excluding any reserve required by Luxembourg law. The redemption price shall be determined by the board of managers.

Art. 8. The life of the company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Title III.- Instruments not forming part of capital

Art. 9. The company may issue (but only by way of private placement) securities, which participate in the profits of the company (such profits being determined without taking into account profit payments on such securities). The securities may be issued in any currency, any denomination and may be in registered or bearer form. The securities may be issued in the form of a master agreement with issue supplements.

The company may redeem the securities in accordance with the terms of the specific issuance.

On redemption, the securities may, in accordance with the specific terms and conditions of the securities in question, participate in the goodwill and hidden reserves of the company.

Title IV.- Management

Art. 10. The company is administered by one (1) or more managers, with a majority of managers resident in Luxembourg, not necessarily shareholders, appointed by the general meeting of shareholders with or without limitation of their period of office. The number of managers, their powers and remuneration are fixed by the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders has the power to remove managers at any time without giving reasons.

In case there is more than one (1) manager, the managers may elect amongst themselves a person who will act as the chairman of the board. In the absence of the chairman, another manager may preside over the meeting. The chairman's duties consist in supervising the compliance of the board proceedings with the terms of this article 10 and in chairing meetings of the board of managers.

Art. 11. Unless stated otherwise in these articles of association, the managers may regulate their proceedings as they think fit. No business may be transacted at a board of managers' meeting unless the meeting is held in Luxembourg.

The chairman or any manager may call a meeting of the board of managers as often as the interest of the company so requires with a notice of not less than one (1) clear day. The notice period may be waived provided all the managers are attending the managers' meeting or, if not attending, confirm their agreement for the managers' meeting to be held validly without notice. The notice, which may be sent by courier, registered or simple mail, electronic mail or fax, will provide in reasonable detail the matters to be discussed at the meeting together with copies of any relevant papers to be discussed at the meeting.

Meetings of the board of managers are quorate, if a majority of the board members (i) are present or represented at the meeting and (ii) are physically present in Luxembourg.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting, it being understood



that only a manager who dials or connects into the meeting by conference-call, video-conference or by other similar means of communication from Luxembourg will be counted to the quorum as a participating member physically present in Luxembourg.

If a manager is unable to attend a board of managers' meeting, he may give a written proxy to another manager who will be physically present at the meeting in order for such proxy holder to vote in his name at the board of managers' meeting.

Art. 12. In case there is only one (1) manager, his resolutions are validly adopted if in writing.

Resolutions of the board of managers in a meeting are validly passed if a simple majority of the managers that are present or represented vote in favour of the resolution. Each manager is entitled to one (1) vote unless he also acts as a proxy holder in which case he has one (1) additional vote per proxy.

The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by the chairman and/or the secretary, and held at the registered office of the company. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any manager.

Circular resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

Art. 13. The sole manager or, as the case may be, the board of managers is vested with the broadest powers, which are not reserved as a matter of law or by the articles of association to the general shareholders' meeting, to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

The board of managers represents the company towards third parties and any litigation involving the company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the board of managers.

In the event of a vacancy on the board of managers, the remaining managers have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 14. The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management («gestion journalière») of the company to one (1) or more managers, who will be called «Director(s)».

The board of managers may also appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signature, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

There may be no overall delegation of all or substantially all management powers to any third party.

Unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of managers pursuant to this article (in particular, for all matters of daily management for which the company is committed by the signature of any one (1) Director), the company is bound by the joint signature of any two (2) managers.

Art. 15. A manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxy holder he is only responsible for the execution of his mandate.

Insofar as the law allows, every present or former manager of the company shall be indemnified out of the assets of the company against any loss or liability incurred by him by reason of being or having been a manager.

Title V.- General meeting of the shareholders

Art. 16. The sole shareholder shall exercise all powers vested with the general meeting of shareholders under section XII of the Companies' Law.

All decisions exceeding the powers of the board of managers shall be taken by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one (1) but less than twenty-five (25) shareholders, decisions of shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the management. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the capital.

General meetings of shareholders shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Title VI.- Financial year - Profits - Reserves - Audit - Liquidation

- **Art. 17.** The company's financial year runs from the first of November to the thirty-first of October of the following year. Exceptionally the first financial year shall begin on the day of formation of the company and close on the thirty-first of October 2007.
- **Art. 18.** Each year, as of the thirty-first of October, the management will draw up a balance sheet, which will (i) contain a record of all movable and immovable property of, and all the debts owed to and by, the company and (ii) be accompanied by an annex summarising all the commitments of the company and debts of the managers and/or auditors to the company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the above-mentioned balance sheet. Profits of the company shall be calculated in accordance with the provisions of Section XII of the Companies' Law and the provisions of Chapter II of the law on accounting and



financial statements of December 19, 2002, as such laws may be amended, superseded or supplemented from time to time.

- **Art. 19.** Each shareholder may inspect at the registered office the balance sheet, inventory and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.
- **Art. 20.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Each year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth (1/10) of the capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been reduced below such proportion. The balance is at the disposal of the general meeting of shareholders.

- **Art. 21.** The audit of the company's annual accounts may be entrusted, at the discretion of the shareholder(s), to one (1) or several auditor(s). In such case, the auditor(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders, which shall determine their number, remuneration and the term of their mandates. The auditor(s) is/are re-eligible.
- Art. 22. In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one (1) or more liquidators who need not to be shareholder(s), designated by the general meeting of shareholders at the majority defined by article 142 of the Companies' Law.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts of the company.

Art. 23. For all matters not provided for in the present articles of association, it is referred to the existing applicable laws.

Subscription

The articles of association having thus been established, the appearing party declares to subscribe the c	apital as follows:
BARCLAYS METIS INVESTMENTS NO. 1 S.à r.l	20,000 shares
Total	20,000 shares

The shares have been fully paid up by contribution in cash of an aggregate amount of twenty thousand Euro (20,000.- \in), so that the amount of twenty thousand Euro (20,000.- \in) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about 2,000.- €.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the above-named sole shareholder took the following resolutions:

- 1) The number of managers is fixed at three (3).
- 2) Are appointed as managers for an unlimited period:
- Manfred Joseph Zisselsberger, Companies' Director, professionally residing at 26B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, born in Teisnach Kreis Regen (Germany), on July 11, 1949;
- Vincent Goy, Company Director, professionally residing at 26B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, born in Dudelange, Luxembourg, on June 16, 1955; and
- Christian Klar, Company director, professionally residing at 26B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, born in Leipzig (Germany), on May 23, 1974.
- 3) Is appointed as auditor for a period expiring after the annual general meeting approving the company's accounts of the first financial year: PriceWaterhouseCoopers S.à r.l., with registered office at 400, rte d'Esch, L-1471 Luxembourg.
 - 4) The company shall have its registered office at 26B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le vingt-trois août.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:



BARCLAYS METIS INVESTMENTS NO. 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois, immatriculée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 116.152, ayant son siège social à 26B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, représentée par Hassane Diabate, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'il a déclaré vouloir constituer comme suit:

Titre 1 er .- Dénomination - Siège social - Objet - Durée

- **Art. 1** er . Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi sur les Sociétés»), ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La dénomination de la société est LETO INVESTMENTS S.à r.l.
 - Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. La société a pour objets de (i) détenir des participations ou valeurs mobilières, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises et étrangères ou des 'trusts', acquérir par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi qu'aliéner par vente, échange ou de toute autre manière des titres, obligations, créances, billets et autres valeurs mobilières de toutes espèces, posséder, administrer, développer et gérer son portefeuille et de (ii) lever des fonds par l'intermédiaire d'un emprunt ou d'un instrument hybride participant au profit exclusif de professionnels, de ses sociétés mères, ses filiales ou d'autres filiales de ses sociétés mères et de les prêter, directement ou indirectement (y compris, et ce sans limitation, à travers un 'trust'), exclusivement à ses sociétés mères, ses filiales ou d'autres filiales de ses sociétés mères.

La société peut prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière exclusivement à ses sociétés mères, ses filiales ou d'autres filiales de ses sociétés mères. La société peut emprunter sous toutes les formes à l'exception de levées de fonds auprès du public. En particulier, la société est autorisée à (i) émettre des titres de dette ou des titres hybrides de toutes natures (des émissions publiques d'obligations étant exclues) et dans toutes les monnaies, (ii) prêter des fonds par tous les moyens y compris en accordant des crédits ou en acquérant, achetant, souscrivant ou en recevant des droits relatifs à des instruments de dette de toutes sortes émis exclusivement par ses sociétés mères, ses filiales ou d'autres filiales de ses sociétés mères et (iii) de nantir, hypothéquer ou créer d'autres sûretés sur ses actifs, propriétés et droits afin de garantir le payement de toutes les sommes dues au titre de crédits, obligations, titres et autres instruments de dette ou instruments hybrides émis par la société.

La société pourra utiliser toutes techniques et tous instruments relatifs à ses biens et/ou ses investissements permettant une gestion efficace de ceux-ci, y compris toutes techniques et tous instruments pour la protéger contre des risques de change et des risques de taux d'intérêts.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale (y compris, et ce sans limitation, les «trusts» à établir à l'étranger).

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, industrielles ou commerciales, mobilières ou immobilières, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II.- Capital - Parts sociales

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt mille euros $(20.000, \mbox{\ensuremath{\mathfrak{E}}})$ divisé en vingt mille (20.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro $(1, -\mbox{\ensuremath{\mathfrak{E}}})$ chacune, entièrement souscrites et libérées.
 - **Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une (1) voix.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non-associés ne peuvent être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui n'admet qu'un (1) seul titulaire à son égard pour chaque part sociale.

Les parts sociales de la société ne sont pas remboursables à la demande des associés.



La société peut, toutefois, lorsque le conseil de gérance considère que cela est dans l'intérêt de la société, aux conditions et aux termes qu'elle fixe et dans les limites prévues par la loi et les présents statuts, racheter ses propres parts sociales.

A moins que le rachat des parts sociales soit immédiatement suivi par une réduction de capital, tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la société et des réserves disponibles, en ce compris les réserves excédentaires, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par le conseil de gérance.

Art. 8. La faillite, l'insolvabilité, le décès ou l'incapacité d'un associé ne mettent pas fin à la société.

Titre III.- Instruments ne constituant pas une part de capital

Art. 9. La société peut émettre (mais seulement par le biais de placements privés) des valeurs mobilières, qui constitueront des profits de la société (ces profits seront déterminés sans tenir compte des paiements de profit sur lesdites valeurs mobilières).

Les valeurs mobilières pourront être émises dans n'importe quelle devise étrangère, sous n'importe quelle dénomination et pourront être soit sous la forme nominative ou au porteur. Les valeurs mobilières pourront être émises sous la forme d'un contrat cadre avec des émissions supplémentaires.

La société pourra rembourser les valeurs mobilières conformément aux conditions de l'émission spécifique.

Dès remboursement, les valeurs mobilières pourront, conformément aux termes et conditions des valeurs mobilières en question, participer à la bonne volonté et aux réserves non apparentes de la société.

Titre IV.- Administration

Art. 10. La Société est administrée par un (1) ou plusieurs gérants, avec une majorité de gérants demeurant au Luxembourg, pas nécessairement détenteurs de parts, nommés par l'assemblée générale des associés, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat. Le nombre de gérants, leurs pouvoirs et rémunérations sont fixés par l'assemblée générale des associés.

L'assemblée générale des associés a le pouvoir de révoquer des gérants à tout moment sans motifs.

Au cas où il y aurait plus d'un (1) gérant, les gérants choisiront parmi eux une personne qui présidera le Conseil de gérance. En cas d'absence du Président, la présidence peut être conférée à un autre gérant présent lors de la réunion en cause. Les devoirs du Président consistent à surveiller à ce que le déroulement du Conseil observe les dispositions de l'article 10 et à présider les assemblées du Conseil de gérance.

Art. 11. A moins que les statuts ne le prévoient différemment, les gérants pourront organiser leurs assemblées comme ils l'entendent. Des affaires ne peuvent pas être traitées à une assemblée du Conseil de gérance à moins que cette assemblée soit tenue au Luxembourg.

Le Président ou tout gérant pourra convoquer une assemblée du Conseil de gérance, aussi souvent que les intérêts de la société le requièrent avec une convocation d'au moins un (1) jour franc. Il sera renoncé à la période de convocation, à condition que tous les gérants sont présents à la réunion du Conseil de gérance ou, en cas d'absence, donnent leur accord à la tenue valable de la réunion du Conseil de gérance, malgré la renonciation à la période de convocation. La convocation, qui pourra être envoyée par courrier, recommandé ou simple, mail électronique ou fax, précisera de façon suffisamment détaillée les points à discuter à l'assemblée en y ajoutant les copies de tous les documents à discuter à l'assemblée

Les décisions prises lors d'une réunion du Conseil de gérance sont valablement passées si une majorité de membres du Conseil de gérance (i) sont présents ou représentés à la réunion et (ii) sont physiquement présents au Luxembourg.

Tout gérant pourra participer à toute réunion du Conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou par tout autre moyen de communication semblable permettant à toutes les personnes qui prennent part à la réunion de s'entendre réciproquement. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion, étant entendu que seul un gérant qui téléphone ou se connecte à la réunion par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou par tout autre moyen de communication semblable à partir du Luxembourg sera considéré pour le quorum, en tant que membre participant, physiquement présent au Luxembourg.

Si un gérant est dans l'impossibilité d'assister à une réunion du Conseil de gérance, il pourra donner une procuration écrite à un autre gérant qui sera lui physiquement présent à l'assemblée afin, pour ce dernier, de voter en son nom à la réunion du Conseil de gérance.

Art. 12. Au cas où il y a seulement un (1) gérant, ses résolutions seront valablement adoptées si elles le sont par écrit. Les décisions prises lors d'une réunion du Conseil de gérance sont valablement passées si une simple majorité des gérants présents ou représentés votent en faveur de la décision. Chaque gérant à droit à un (1) vote, à moins qu'il ne détienne des procurations, auquel cas, il aura un (1) vote supplémentaire par procuration.

Les résolutions du Conseil de gérance seront enregistrées dans des procès-verbaux signés par le Président et/ou le secrétaire, et tenus au siège social de la Société. Des copies ou des extraits de tels procès-verbaux à produire dans des procès ou ailleurs seront valablement signés par le Président de la réunion ou par tout gérant.



Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de gérance seront valables et effectives comme si elles ont été prises lors d'une réunion d'un Conseil de gérance dûment convoquée et tenue. Les signatures des gérants pourront apparaître sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une décision identique.

Art. 13. Le gérant unique ou, au cas où, le Conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus, qui ne sont pas réservés par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale des associés, pour exécuter tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Le Conseil de gérance représente la société à l'égard des tiers et tout contentieux dans lequel la société est impliquée, soit comme demandeur soit, comme défendeur sera géré au nom de la société par le Conseil de gérance.

En cas de vacance d'une place de gérant, les gérants restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 14. Le Conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un (1) ou plusieurs gérants qui prendra/ont la dénomination de «délégué(s) à la gestion journalière».

Le Conseil de gérance peut également nommer des mandataires de la société, qui ont le pouvoir d'engager la société sous leur seule signature, mais uniquement dans les limites déterminées par leur mandat. Il n'y aura pas de délégation de tous pouvoirs de gérance, ou de délégation substantielle de pouvoirs de gérance à un tiers.

Sauf si des décisions spéciales ont été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou mandats conférés par le Conseil de gérance conformément au présent article (en particulier, pour toute question relative à la gestion journalière pour laquelle la Société est engagée par la signature de tout délégué à la gestion journalière), la société est engagée par les signatures conjointes de deux (2) gérants.

Art. 15. Un gérant ne contracte, à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Dans les limites de la loi, chaque gérant, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction de gérant.

Titre VI.- Assemblée générale des associés

Art. 16. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la Loi sur les Sociétés.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du conseil de gérance seront prises par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un (1), mais moins de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est censée être valablement prise jusqu'à ce qu'elle soit adoptée par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre VII.- Exercice social - Profits - Réserves - Audit - Liquidation

- **Art. 17.** L'année sociale de la société commence le premier novembre et finit le trente et un octobre de l'année suivante. A l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un octobre 2007.
- Art. 18. Chaque année le trente et un octobre, la gérance établit un bilan, (i) y compris un inventaire des valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la société et (ii) accompagné d'une annexe résumant tous les engagements de la société et dettes des gérants et/ou commissaires envers la société.

En même temps, la gérance dressera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés en même temps que le bilan susmentionné. Les profits de la société seront calculés conformément aux dispositions de la section XII de la Loi sur les Sociétés et celles du chapitre II de la loi du 19 décembre 2002 concernant la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, et toutes autres dispositions légales de lois qui viendront modifier, remplacer, ou compléter lesdites dispositions.

- Art. 19. Chaque associé aura le droit de consulter auprès du siège social le bilan, l'inventaire et le compte de pertes et profits, pendant la quinzaine précédent l'assemblée générale annuelle.
- **Art. 20.** Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième (1/10) du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. L'excédent est à la libre disposition des associés.



- Art. 21. La révision des comptes de la société peut être confiée, à la discrétion du/des associé(s), à un (1) ou plusieurs réviseur(s). Dans tel cas, le(s) réviseur(s) sera/seront nommé(s) par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leur nombre, rémunération et la durée de leur mandat. Le(s) réviseur(s) est/sont rééligible(s).
- Art. 22. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un (1) ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, à désigner par l'assemblée générale des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la Loi sur les Sociétés.
- Le(s) liquidateur(s) aura/ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la société.
 - Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales applicables.

Souscription

Les parts sociales ont été entièrement libérées par un apport en numéraire à hauteur d'un montant de vingt mille euros (20.000,- €), de sorte que la somme de vingt mille euros (20.000,- €) est à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 2.000,- €.

Assemblée générale extraordinaire

Après la constitution de la société, l'associé unique prénommé a immédiatement pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre de gérants est fixé à trois (3).
- 2) Sont nommés gérants pour une période indéterminée:
- Monsieur Manfred Zisselsberger, directeur de société, demeurant à titre professionnel au 26B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, né à Teisnach Kreis Regen (Allemagne), le 11 juillet 1949;
- Monsieur Vincent Goy, administrateur de société, demeurant à titre professionnel au 26B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, né à Dudelange (Luxembourg), le 16 juin 1955; et
- Monsieur Christian Klar, administrateur de société, demeurant à titre professionnel au 26B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, né à Leipzig (Allemagne), le 23 mai 1974.
- 3) Est nommé réviseur pour une durée expirant lors de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de la société du premier exercice: PriceWaterhouseCoopers S.à r.l., ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.
 - 4) Le siège social de la société est établi à 26B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Diabate, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2007, LAC / 2007 / 24557. — Reçu 200 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 28 septembre 2007.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007120238/212/418.

(070137555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Inquom, Société Anonyme.

Siège social: L-9773 Troine-Route, Maison 31.

R.C.S. Luxembourg B 92.910.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007120653/1640/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05614. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Cathepi, Société Anonyme.

Siège social: L-9530 Wiltz, 24, Grand-rue. R.C.S. Luxembourg B 108.855.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007120654/1640/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05621. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Private Trust Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 123.203.

Im Jahre zweitausend und sieben am vierzehnten September.

Vor uns Notar Maître Henri Hellinckx mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

FERI WEALTH MANAGEMENT GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet nach deutschem Recht, mit Sitz in D-61348 Bad Homburg, Haus am Park, Rathausplatz 8-10, und einziger Gesellschafter der PRIVATE TRUST MANAGEMENT COMPANY S. à r.l., mit Sitz in L-1717 Luxemburg, 8-10, rue Mathias Hardt, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Jean-Joseph Wagner, mit dem Amtswohnsitz in Sanem, am 22. Dezember 2006, veröffentlicht im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 291 vom 2. März 2007,

hier vertreten durch Herrn Francis Kass, mit beruflichem Sitz in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht erteilt in Bad Homburg (Deutschland) am 5. September 2007.

Diese Vollmacht bleibt nach Unterzeichnung ne varietur durch den Erschienenen und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben registriert zu werden.

In ihrer oben beschriebenen Eigenschaft, ersucht die erschienene Partei den unterzeichneten Notar, die Änderung der Satzung der PRIVATE TRUST MANAGEMENT COMPANY S.à r.l. wie folgt zu beurkunden:

Artikel 22 der Satzung lautet ab sofort wie folgt:

«Fünf Prozent (5%) des Nettogewinnes werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals beträgt. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung. In Übereinstimmung mit den Vorschriften des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften kann der Geschäftsführerrat Dividenden und Zwischendividenden ausschütten. Die Auszahlung von Zwischendividenden unterliegt nachfolgenden Voraussetzungen:

- a) es ist eine Zwischenbilanz zu erstellen, aus welcher hervorgeht, dass ausreichende Finanzmittel für eine Zwischenausschüttung zur Verfügung stehen;
- b) als Ausschüttungsbetrag darf höchstens der folgende Betrag ausgezahlt werden: der seit dem Ende des letzten Geschäftsjahres dessen Jahresabschluss genehmigt worden ist realisierte Gewinn, zuzüglich der Gewinnvorträge und der auf zu diesem Zweck freigewordenen Rücklagen geleisteten Zahlungen, sowie abzüglich der Verlustvorträge und der zur Bildung von Rücklagen geleisteten Zahlungen, die im Gesetz oder der Satzung der Gesellschaft vorgesehen sind;
- c) ferner muss vorbenannte Entscheidung innerhalb von 2 Monaten nach Erstellung der unter Punkt 2 genannten Zwischenbilanz getroffen werden;
- d) für den Fall, dass eine erste Zwischenausschüttung getätigt wurde, kann über eine weitere, zweite Zwischenausschüttung frühestens 3 Monate nach der Entscheidung über die erste Zwischenausschüttung entschieden werden;
- e) die Einhaltung vorbenannter Voraussetzungen ist in dem Bericht des (unabhängigen) Wirtschaftsprüfers (réviseur d'entreprises) festzuhalten.»

Worüber Urkunde aufgenommen wurde zu Luxemburg am Datum wie Eingangs erwähnt.



Nach Vorlesung und Erklärung des Vorstehenden an den Erschienenen, der dem Notar nach Namen, Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt ist, hat der Erschienene mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. Kass, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007. Relation: LAC/2007/27913. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Frising.

Für gleichlautende Kopie, zum Zwecke Veröffentlichung im Mémorial erteilt.

Luxemburg, den 5. Oktober 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007120390/242/47.

(070138506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

ABN Fiduciaire S.A., ABN Fiduciaire Intercontinentale S.A., Société Anonyme, (anc. ABN Fiduciaire Internationale S.A.).

Enseigne commerciale: ABN Fiduciaire. Siège social: L-9670 Merkholtz, 4, Am Dellewee. R.C.S. Luxembourg B 105.689.

L'an deux mille sept, le douze septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ABN FIDUCIAIRE INTER-NATIONALE S.A. ayant son siège social à L-9670 Merkholtz, Maison 25A, Molkerei im Thielenfeld, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 105.689, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 mai 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 600 du 19 août 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marcel Vervullens, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Merkholtz.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination sociale en ABN FIDUCIAIRE INTERCONTINENTALE S.A., en abrégé ABN FIDUCIAIRE S.A..

et modification afférente du premier alinéa de l'article 1 er des statuts.

- 2.- Adoption de ABN FIDUCIAIRE comme enseigne commerciale.
- 3.- Divers.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolution préliminaire

L'assemblée constate qu'en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion du capital social en euro le capital de la société s'élève actuellement à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée décide de d'augmenter le capital social à concurrence de 13,31 EUR pour le porter de son montant actuel de 30.986,69 EUR à 31.000,- EUR).

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société, moyennant versement en numéraire à un compte



bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de 13,31 EUR se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière.

Le premier alinéa de l'article 3 des statuts sera modifié en conséquence.

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en ABN FIDUCIAIRE INTERCONTINENTALE S.A., en abrégé ABN FIDUCIAIRE S.A., et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 1 ^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1** er . Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination de ABN FIDUCIAIRE INTERCONTINENTALE S.A., en abrégé ABN FIDUCIAIRE S.A.»

Deuxième résolution

L'associée unique décide également d'adopter ABN FIDUCIAIRE comme enseigne commerciale.

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'avant-dernier alinéa de l'article 5 des Statuts.

Troisième résolution

L'assemblée décide de déplacer l'adresse de la société à L-9670 Merkholtz, 4, Am Dellewee.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Vervullens, Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 septembre 2007, Relation GRE/2007/4058. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 27 septembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007120201/231/75.

(070137939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Louann S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 123.755.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 18 septembre 2007

Il résulte de la décision de l'associé unique que:

- la démission de la société DOMELS S.à r.l. avec siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, de son mandat de gérant de la Société avec effet au 18 septembre 2007 est acceptée;
- la nomination de Monsieur Philippe Lesueur, né le 21 septembre 1951 à Pornichet, France, résidant au 31, avenue Berryer, Maisons-Laffitte, 78600 France, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 18 septembre 2007 pour une période illimitée est acceptée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2007.

Pour LOUANN S. à r. l.

MERCURIA SERVICES S.A.

Mandataire

Signature

Référence de publication: 2007119980/1005/23.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007, réf. LSO-CJ00032. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.



Adlershofer S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.000.000,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare. R.C.S. Luxembourg B 112.758.

EXTRAIT

Suite au changement d'adresse de CLS LUXEMBOURG S.à r.l. (Associé de la société), il sera désormais inscrit à l'adresse suivante:

65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg

Luxembourg, le 27 septembre 2007.

B. Zech.

Référence de publication: 2007119992/724/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00548. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Albertina S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 115.719.

EXTRAIT

Suite au changement d'adresse de CLS LUXEMBOURG S.à r.l. (Associé de la société), il sera désormais inscrit à l'adresse suivante:

65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg

Luxembourg, le 27 septembre 2007.

B. Zech.

Référence de publication: 2007119993/724/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00549. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Ch. Lorang & Cie S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7520 Mersch, 4, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 30.731.

L'an deux mille sept, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Charles Lorang, commerçant, demeurant à L-7516 Rollingen, 69, rue Belle-Vue,
- 2.- Madame Margot Pettinger, sans état particulier, demeurant à L-7516 Rollingen, 69, rue Belle-Vue,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

a.- La société à responsabilité limitée CH. LORANG & CIE, S.à r.l., avec siège social à L-7520 Mersch, 4, rue Grande-Duchesse Charlotte, a été constituée originairement sous la dénomination de ETABLISSEMENTS LORANG & BACK s.à r.l., en abréviation L.B.L., aux termes d'un acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, alors de résidence à Mersch, en date du 8 juin 1989, publié au Mémorial C page 14791 de 1989, et ses statuts ont été modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois (conversion du capital en euros) aux termes d'un procès-verbal d'une réunion des associés tenue à Mersch en date du 26 septembre 2001, publié au Mémorial C page 13744 de 2002,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 30.731.

b.- Le capital social s'élève à vingt-cinq mille euros (€ 25.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de deux cent cinquante euros (€ 250,-) chacune et il est actuellement réparti comme suit:

- Monsieur Charles Lorang, préqualifié, cinquante et une parts sociales	51
- Madame Margot Pettinger, préqualifiée, quarante-neuf parts sociales	49
Total: cent parts sociales	100

Sur ce:



Madame Margot Pettinger, préqualifiée, a déclaré céder vingt (20) de ses parts sociales comme suit:

- dix (10) parts sociales à Mademoiselle Carole Lorang, régisseur de théâtre, demeurant à L-4347 Esch/ Alzette, 62, rue Dr. Michel Welter,
- dix (10) parts sociales à Mademoiselle Pascale Lorang, employée privée, demeurant à L-7540 Rollingen, 105, rue de Luxembourg,

toutes deux ici présentes et ce acceptant, pour et moyennant le prix de deux mille cinq cents euros (€2.500,-) pour chacune, payé antérieurement aux présentes et hors la présence du notaire, ce dont bonne et valable quittance.

Les cessionnaires sont propriétaires des parts cédées dès ce jour et elles en auront la jouissance et seront subrogées dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Acceptation

Monsieur Charles Lorang, agissant en sa qualité d'associé et de gérant unique de la prédite société, et Madame Margot Pettinger, agissant en sa qualité d'associée de la société, consentent aux cessions de parts ci-avant mentionnées, conformément à l'article 1690 du Code Civil, tant en nom personnel qu'au nom et pour compte de la société et les tiennent pour valablement signifiées à la société et à eux-mêmes.

Suite à la prédite cession de parts, l'ensemble des associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

En conséquence de ce qui précède, l'article 6 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (€ 25.000,-), représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (€ 250,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Charles Lorang, cinquante et une parts sociales,	51
- Madame Margot Pettinger, vingt-neuf parts sociales	29
- Mlle Carole Lorang, dix parts sociales	10
- Mlle Pascale Lorang, dix parts sociales	10
Total: cent parts sociales	100»

Deuxième résolution

Les associés décident de révoquer de son poste de gérant Monsieur Charles Lorang et de lui donner décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Troisième et dernière résolution

Les associés décident de nommer comme nouveau gérant à durée indéterminée, Mlle Pascale Lorang, préqualifiée, avec tous pouvoirs pour engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de mille cent (€ 1.100,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: C. Lorang, M. Pettinger, C. Lorang, P. Lorang, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 24 septembre 2007, Relation: MER/2007/1272. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

U. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2007120976/232/71.

Mersch, le 9 octobre 2007.

(070139498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.



Chronotron S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 115.720.

EXTRAIT

Suite au changement d'adresse de CLS LUXEMBOURG S.à r.l. (Associé de la société), il sera désormais inscrit à l'adresse suivante:

65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg

Luxembourg, le 27 septembre 2007.

B. Zech.

Référence de publication: 2007119996/724/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00552. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Dachstein S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 115.721.

EXTRAIT

Suite au changement d'adresse de CLS LUXEMBOURG S.à r.l. (Associé de la société), il sera désormais inscrit à l'adresse suivante:

65, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg

Luxembourg, le 27 septembre 2007.

B. Zech.

Référence de publication: 2007119997/724/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00553. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Freepost S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 113.017.

EXTRAIT

Suite au changement d'adresse de CLS LUXEMBOURG S.à r.l. (Associé de la société), il sera désormais inscrit à l'adresse suivante:

65, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg

Luxembourg, le 27 septembre 2007.

B. Zech.

Référence de publication: 2007119998/724/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00555. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Frohboesestrasse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 110.124.

EXTRAIT

Suite au changement d'adresse de CLS LUXEMBOURG S.à r.l. (Associé de la société), il sera désormais inscrit à l'adresse suivante:



65, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg

Luxembourg, le 27 septembre 2007.

B. Zech.

Référence de publication: 2007119999/724/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00556. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Haydn S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare. R.C.S. Luxembourg B 115.745.

EXTRAIT

Suite au changement d'adresse de CLS LUXEMBOURG S.à r.l. (Associé de la société), il sera désormais inscrit à l'adresse suivante:

65, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg

Luxembourg, le 27 septembre 2007.

B. Zech.

Référence de publication: 2007120002/724/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00563. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Haddington S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 125.176.

EXTRAIT

Suite au changement d'adresse de CLS LUXEMBOURG S.à r.l. (Associé de la société), il sera désormais inscrit à l'adresse suivante:

65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg

Luxembourg, le 27 septembre 2007.

B. Zech.

Référence de publication: 2007120004/724/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00562. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Media Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Studio Luxembourg S.A.).

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R.C.S. Luxembourg B 40.261.

L'an deux mille sept, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

A comparu:

la société anonyme CLT-UFA, ayant son siège social à L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden, inscrite au Registre de Commerce et des Société de et à Luxembourg, section B sous le numéro 6.139,

ici représentée par Monsieur Edouard de Fierlant, juriste, avec adresse professionnelle au 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, qui restera annexée aux présentes.

Laquelle partie comparante est l'actionnaire unique de la société anonyme STUDIO LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 40.261, constituée suivant acte notarié en date du 5 mai 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 434 du 29 septembre 1992 (ci-après: «la Société»). Les statuts ont été



modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1712 du 13 septembre 2006.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire décide de transformer la société anonyme existante en société à responsabilité limitée et décide par conséquent que les deux mille cinq cents (2.500) actions actuellement en circulation, et représentant l'intégralité du capital social seront désormais des parts sociales.

Deuxième résolution

L'associé décide de changer la raison sociale de la société en MEDIA PROPERTIES S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Troisième résolution

L'associé décide de modifier l'objet social de la société comme suit:

«La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.»

Quatrième résolution

L'associé décide de procéder à une refonte complète des statuts afin de les adapter en particulier aux changements faits ci-avant et de leur donner désormais la teneur suivante:

Titre I er . Objet - Raison sociale - Durée - Siège

- **Art. 1** er. Il existe par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.
- Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- Art. 4. La société prend la dénomination de MEDIA PROPERTIES S.à r.l., société à responsabilité limitée.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 62.500,-) représenté par deux mille cinq cents (2.500) parts sociales d'une valeur nominale vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, intégralement libérées

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.



- **Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- **Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

- Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- Art. 11. Les créanciers, personnels, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III. Administration et Gérance

Art. 12. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associé(s) ou non, nommé(s) par l'Assemblée générale des associés. Leur mandat expire chaque année à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire. Il est indéfiniment renouvelable.

Lorsque plusieurs gérants sont désignés, ils forment un Comité de gérance. Le Comité de gérance élit annuellement en son seing un Président dont le mandat est indéfiniment renouvelable.

Le Président convoque et préside les réunions du Comité de gérance qui se tiennent au siège social ou dans le lieu fixé par les convocations.

Pour la validité des délibérations, au moins deux membres sont présents ou représentés. Les membres du Comité de gérance ne peuvent se faire représenter que par un autre membre.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Toutefois la voie d'un membre appelé exceptionnellement à présider n'est pas prépondérante.

Le Comité de gérance se réunit aussi souvent que l'activité de la société le requiert, mais au moins une fois par an.

Le gérant ou le Comité de gérance sont habilités à déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs directeurs, associés ou non. Le(s) directeur(s) n'est (ne sont) pas à considérer comme un organe de la société mais comme un mandataire du gérant ou du Comité de gérance.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle de chaque gérant.

- Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.
- Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 15.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 (trois quarts) du capital social.

- **Art. 16.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
 - Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 18.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.



L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportées et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
 - (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;
 - (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V. Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Cinquième résolution

L'associé décide d'accepter avec effet immédiat la démission de tous les membres actuels du conseil d'administration et de l'actuel commissaire et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Sixième résolution

L'associé décide de nommer à la fonction de gérant de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur François Masquelier, né le 4 juillet 1962 à Liège, avec adresse professionnelle au 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg.

Septième résolution

L'associé décide de nommer à la fonction de réviseur d'entreprises de la société, pour une période expirant à la date de l'approbation des comptes annuels de l'année 2007:

«KPMG», société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 103.065.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. de Fierlant, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 septembre 2007. Relation: EAC/2007/11140. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 septembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007120974/239/161.

(070139409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Quadriconseil SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9530 Wiltz, 24, Grand-rue. R.C.S. Luxembourg B 96.925.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007120656/1640/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007, réf. LSO-CF01903. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck